

Communiqué de presse

Conseil consultatif pour les marchés (MAC)

Recommandations sur l'Année européenne des compétences, en particulier les besoins du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Bruxelles, le 5 avril 2023

Le **Conseil consultatif pour les marchés (MAC)** a formulé des recommandations à l'intention de la **Commission européenne** sur l'**Année européenne des compétences** 2023, une initiative de l'UE visant à stimuler l'apprentissage tout au long de la vie, à donner aux citoyens et aux entreprises les moyens de contribuer aux transitions écologique et numérique, à soutenir l'innovation et la compétitivité. Pour atteindre ces objectifs, la Commission encouragera les possibilités de perfectionnement et de reconversion et organisera des événements et des campagnes de sensibilisation dans toute l'UE.

Selon les membres du MAC, la Commission européenne devrait :

- **Mettre en place une feuille de route pour remédier aux difficultés de recrutement importantes rencontrées par le secteur**, telles que la répartition géographique dans les zones côtières et rurales, la concurrence d'autres activités, les lacunes en matière de compétences, les niveaux de salaire, les conditions de travail, les coûts de formation, la formation professionnelle, l'attractivité du secteur, la dépendance à l'égard des travailleurs de pays tiers.
- **Assurer l'apprentissage tout au long de la vie**, le perfectionnement et la reconversion par le développement d'un système intersectoriel d'accréditation des compétences existantes, la promotion des possibilités de perfectionnement et de requalification, la formulation et l'adaptation de la formation, l'identification des parcours professionnels, les campagnes de communication et l'investissement dans les centres de formation professionnelle.
- **Promouvoir la sensibilisation aux compétences pertinentes pour le secteur**, telles que la sécurité à bord et dans les fermes aquacoles, la durabilité dans la production, les pratiques commerciales équitables et les contrats internationaux, la valorisation des

produits, les compétences numériques, la maintenance des outils de production, la gestion d'entreprise, le marketing et la communication.

- **Promouvoir l'attractivité du secteur** par des mesures de meilleure sensibilisation aux emplois, de suppression de l'image négative du secteur, de meilleures conditions de travail, d'augmentation de la disponibilité du logement et des transports, du développement des pratiques de production (automatisation, robotisation, numérisation) pour supprimer les aspects pénibles inhérents aux activités professionnelles.
- **Engagement des parties prenantes de la pêche et de l'aquaculture**, notamment pour accroître la sensibilisation au Pacte pour les compétences (action phare visant à impliquer les organisations publiques et privées), pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de formation, de perfectionnement et de requalification, et pour une plus grande attractivité du secteur auprès de la jeune génération et d'autres travailleurs potentiels.
- **Faciliter l'accès et l'utilisation des mécanismes de financement et d'assistance disponibles de l'UE** (par exemple, Fonds social européen Plus, Horizon Europe, Erasmus+, EMFAF Blue Careers), y compris par des séances de clarification, une meilleure lisibilité des mécanismes, une meilleure communication – diffusion dans les langues nationales de chaque État membre et identification d'officiers de liaison dans les entreprises et les associations sectorielles.

Pierre Commère, président du groupe de travail 2 (marchés de l'UE), a souligné : « *Le renouvellement générationnel reste un défi pour la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture. Par conséquent, la déclaration de 2023 comme Année européenne des compétences offre à la Commission européenne et aux États membres de l'UE l'occasion de s'attaquer à ce problème ainsi qu'à d'autres difficultés de recrutement et lacunes en matière de compétences. Les membres espèrent que cette initiative conduira à un engagement accru avec les parties prenantes, garantissant un accès et une utilisation plus faciles des fonds d'investissement publics pour le développement des compétences* ».

Avis complet : <https://marketac.eu/european-year-of-skills/>



Note d'information sur le MAC :

Comme le prévoit l'article 43 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, le Conseil consultatif du marché (MAC) conseille la Commission européenne et les États membres de l'UE sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC est composé d'organisations représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs primaires, transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et de développement). Le MAC est cofinancé par l'UE.